



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-137**

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

Sommaire

ARS / DOSA

R75-2026-04-16-00012 - 33 - Décision n°2026- 073- HOPITAL SUBURBAIN BOUSCAT - SMR (3 pages)	Page 4
R75-2026-04-16-00009 - 64 - Décision n°2026- 076- CM ARESSY - SMR (4 pages)	Page 8
R75-2026-04-16-00011 - 87 - Décision n°2026- 078- HOPITAL JEAN REBEYROL LIMOGES - SMR (3 pages)	Page 13
R75-2026-04-16-00010 - 87 - Décision n°2026- 079 - HOPITAL DE JOUR BAUDIN - SMR (3 pages)	Page 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SRAL

R75-2026-04-27-00001 - 2026-04-27 Pref-NA AP modificatif lutte nematode pin ocred (8 pages)	Page 21
---	---------

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-04-28-00002 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du CA de la CAF de Charente-Maritime (1 page)	Page 30
R75-2026-04-28-00001 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination des membres du CA de la CAF des Deux-Sèvres (1 page)	Page 32
R75-2026-04-28-00003 - Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination du CA de la CAF des Pyrénées-Atlantiques (1 page)	Page 34
R75-2026-04-18-00001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Haute-Garonne (3 pages)	Page 36
R75-2026-04-18-00002 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Aveyron (3 pages)	Page 40
R75-2026-04-16-00017 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Lot et Garonne (3 pages)	Page 44
R75-2026-04-16-00015 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Bayonne (3 pages)	Page 48
R75-2026-04-16-00014 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Dordogne (3 pages)	Page 52
R75-2026-04-18-00007 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Ariège (3 pages)	Page 56
R75-2026-04-21-00003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Corrèze (3 pages)	Page 60
R75-2026-04-21-00004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de la Haute-Vienne (3 pages)	Page 64
R75-2026-04-16-00016 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM de Pau (3 pages)	Page 68

R75-2026-04-16-00013 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM des Landes (3 pages)	Page 72
R75-2026-04-18-00003 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Gers (3 pages)	Page 76
R75-2026-04-18-00004 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Lot (3 pages)	Page 80
R75-2026-04-18-00005 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Tarn (3 pages)	Page 84
R75-2026-04-18-00006 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la CPAM du Tarn et Garonne (3 pages)	Page 88
SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /	
R75-2026-04-27-00004 - AP dérogatoire 2023-16-13-2 (4 pages)	Page 92
R75-2026-04-27-00002 - AP dérogatoire DSIL 2022-33-02 (2 pages)	Page 97
R75-2026-04-27-00003 - AP Dérogatoire DSIL 2022-33-35-02 (2 pages)	Page 100

ARS

R75-2026-04-16-00012

33 - Décision n°2026- 073- HOPITAL SUBURBAIN
BOUSCAT - SMR

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-073
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation
par l'HOPITAL SUBURBAIN (330780545),
sur le site de l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT (330000332)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-240 du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2025 au 03 novembre 2025;
- **Vu** l'arrêté n°2025-541 en date du 14 août 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 18 mars 2026 (N°R75-2026-03-17-00002) en date du 17 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par l'HOPITAL SUBURBAIN (330780545), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT (330000332) sis 97 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33491 LE BOUSCAT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 06 mars 2026 ;

Considérant que l'HOPITAL SUBURBAIN, titulaire d'autorisations d'exercer des activités de médecine, d'HAD, de cancer et de chirurgie adultes, selon les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) « plastique, reconstructrice » et « vasculaire et endovasculaire », sollicite une autorisation pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR) selon la mention « polyvalent », sur le site de l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, afin de répondre aux difficultés d'aval des services d'hospitalisation de l'établissement en proposant une poursuite de prise en charge structurée et plus adaptée aux besoins des patients ;

Considérant l'estimation de la date mise en œuvre de l'autorisation à janvier 2029, la demande de l'établissement s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'extension et restructuration de l'offre de médecine sur l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT via la construction d'une aile permettant le déménagement du service de médecine actuellement localisé au RDC afin d'y accueillir le service SMR ;

Considérant que l'établissement s'engage à recruter les personnels médicaux et para médicaux nécessaires à cette nouvelle activité, conformément à la réglementation ;

Considérant que la continuité des soins est assurée la nuit par la présence continue d'IDE, disponibles 24 heures sur 24, et que l'établissement atteste assurer la continuité des soins et l'intervention d'un médecin dans un délai compatible avec la sécurité des patients ;

Considérant que l'établissement indique que l'accès aux examens d'imagerie médicale est assuré, sur site pour le scanographe et par conventionnement avec un autre établissement pour l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;

Considérant que l'établissement précise que l'accès aux examens de biologie médicale, est assuré, par conventionnement avec un laboratoire ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que le financement des nouvelles capacités le cas échéant déployées sera assuré, à la date de mise en œuvre de l'autorisation, d'une part, par les recettes issues de la valorisation de l'activité sur la base des tarifs des groupes médico-tarifaires correspondants ; et d'autre part, si nécessaire, dans le cadre de la fixation de la dotation populationnelle de l'établissement, et ce en conformité avec les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale définis en concertation avec le comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'HOPITAL SUBURBAIN (330780545) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT (330000332) sis 97 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 33491 LE BOUSCAT, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Polyvalent

EJ : HOPITAL SUBURBAIN (330780545)

ET : HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT (330000332)

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16/04/2026

ARS

R75-2026-04-16-00009

64 - Décision n°2026- 076- CM ARESSY - SMR

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-076
portant refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation
mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition »
par SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (640000568),
sur le site de CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 25 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant approbation du projet régional de santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 9 décembre 2024 modifié du directeur general de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2025 au 03 novembre 2025 ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 14 août 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- VU** la décision du 17 mars 2026 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délégation permanente de signature, publiée le 18 mars 2026 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2026-089),
- VU** la demande présentée par la SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO. (640000568), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » sur le site de la CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225) sis ROUTE DE LOURDES 64320 ARESSY ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 06 mars 2026 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du schéma régional de santé, figurant dans le projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, qui prévoient une implantation dans la zone de recours du territoire Béarn et Soule pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation (SMR), mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » ;

Considérant qu'au vu de ces OQOS, deux demandes concurrentes doivent faire l'objet d'un examen comparatif, présentées par :

- le centre hospitalier de Pau ;
- la société par actions simplifiée (SAS) Société Nouvelle d'Exploitation de la Clinique Cardiologique d'Aressy – site de la clinique cardiologique d'Aressy ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mentions « Polyvalent », « Gériatrie », « Système nerveux » et « Locomoteur » ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », à hauteur de 2 lits et 5 places ;

Considérant que cette nouvelle activité sera mise en place par conversion de 4 lits de SMR « Gériatrie », conformément au principe de transformation de l'offre défini par le schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre de la restructuration en cours de la filière Obésité, consécutive à la labellisation du centre spécialisé dans la prise en charge de l'obésité (CSO), afin de renforcer l'offre de soins spécialisée existante et mieux répondre aux besoins des patients ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau dispose d'une équipe médicale composée de trois praticiens, dont un médecin nutritionniste également formé en diabétologie et médecin référent du CSO, possédant une expérience préalable en SMR mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », soit un total de 1,2 équivalent temps plein (ETP) au démarrage de l'activité, porté à 1,6 ETP à terme ;

Considérant, en outre, que le centre hospitalier de Pau envisage de recruter, à compter de septembre 2026, un psychiatre formé et déjà engagé dans la filière Obésité, à hauteur de 0,4 ETP ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau dispose des services lui permettant de recourir à des spécialistes capables d'assurer une prise en charge spécifique des complications des patients (endocrinologie, chirurgie viscérale, addictologie, pédiatrie, cardiologie, pneumologie, rhumatologie, MPR) ;

Considérant que le centre hospitalier de Pau prévoit de déployer la mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition » dès le second trimestre 2026 ;

Considérant que la SAS Société Nouvelle d'Exploitation de la Clinique Cardiologique d'Aressy est actuellement titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mentions « Polyvalent », « Cardiologie », « Pneumologie », sur le site de la clinique cardiologique d'Aressy ;

Considérant que la SAS Société Nouvelle d'Exploitation de la Clinique Cardiologique d'Aressy sollicite l'autorisation d'exercer l'activité de soins médicaux et de réadaptation, mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », à hauteur de 10 lits et 15 places, dans une perspective de complémentarité avec l'offre de médecine endocrinologique développée depuis 2023 ;

Considérant qu'une demande antérieure portant sur cette même activité, déposée en octobre 2024, a été refusée par décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 avril 2025, en raison de fragilités ne permettant pas de garantir la conformité du projet aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier que, si les fragilités précédemment relevées dans la décision précitée concernant les partenariats ont connu une évolution favorable, celles portant sur les ressources humaines demeurent inchangées ;

Considérant que le promoteur précise que six médecins spécialisés dans les maladies endocriniennes et métaboliques assureront la prise en charge de l'activité, dont un médecin coordonnateur diplômé en « endocrinologie et métabolismes » ;

Considérant, toutefois, que cet effectif correspond à l'ensemble des médecins endocrinologues de la clinique, lesquels doivent également assurer des consultations et intervenir au sein du service de médecine endocrinologique ;

Considérant, en outre, que le promoteur indique que les effectifs paramédicaux ne seront pas spécifiquement affectés à l'activité de SMR mention « Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition », mais seront mutualisés avec les services de SMR déjà existants, et qu'ils « seront renforcés en due proportion du capacitaire autorisé et en fonction des prises en charge » ;

Considérant ainsi, qu'au vu de ces éléments, il n'est pas possible de se prononcer sur la conformité du projet aux conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D. 6124-177-44 et D. 6124-177-45 du code de la santé publique, ni sur la garantie d'une mise en œuvre de l'activité dans des conditions satisfaisantes et dans les délais fixés par le promoteur au 1^{er} juin 2026 ;

Considérant, enfin, que le projet présenté prévoit la création de 10 lits et 15 places sans transformation de l'offre existante, et qu'il n'est, dès lors, pas compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant, en conséquence, que la demande présentée par le centre hospitalier de Pau doit être priorisée, et qu'il ne peut être donné une suite favorable à la demande présentée par la SAS Société Nouvelle d'Exploitation de la Clinique Cardiologique d'Aressy ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par SAS STE NELLE EXPLOIT CLIN CARDIO (640000568) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de la CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE ARESSY (640781225) sis ROUTE DE LOURDES 64320 ARESSY, **est refusée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition.

Article 2 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16/04/2026

ARS

R75-2026-04-16-00011

87 - Décision n°2026- 078- HOPITAL JEAN
REBEYROL LIMOGES - SMR

Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-078
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation
par le CHU DE LIMOGES (870000015),
sur le site de l'HOPITAL JEAN REBEYROL LIMOGES (870003514)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-240 du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2025 au 03 novembre 2025;
- **Vu** l'arrêté n°2025-541 en date du 14 août 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 18 mars 2026 (N°R75-2026-03-17-00002) en date du 17 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par le CHU DE LIMOGES (870000015), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de l'HOPITAL JEAN REBEYROL LIMOGES (870003514) sis AVENUE DU BUISSON 87042 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 06 mars 2026 ;

Considérant que le CHU DE LIMOGES, titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon la mention « pneumologie » en hospitalisation à temps partiel (HTP), sur le site de Dupuytren 2, sollicite une autorisation pour l'activité de SMR selon la mention « pneumologie » en hospitalisation complète (HC), sur le site de l'HOPITAL JEAN REBEYROL, afin de développer son activité et proposer une offre de soins complète dans la filière ;

Considérant que l'établissement indique disposer actuellement de trente-huit lits de SMR mention « polyvalent » en HC, sur son site de REBEYROL, et que son objectif est d'affecter huit de ces lits à la mention « pneumologie » en HC sur ce site » ;

Considérant que l'établissement indique que l'accès aux examens d'imagerie médicale, notamment au scanographe et à l'imagerie par résonance magnétique (IRM), ainsi qu'aux examens de biologie médicale, est assuré sur site ;

Considérant que l'établissement indique que l'accès à une unité de réanimation et à une unité de soins intensifs est assuré ;

Considérant que le demandeur s'engage à organiser et assurer la permanence des soins conformément à la réglementation ;

Considérant que l'établissement dispose, sur son site de REBEYROL, des compétences de trois médecins dont deux pneumologues, et un rééducateur, ainsi que d'une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmiers diplômés d'État (IDE), d'un diététicien, d'un masseur-kinésithérapeute, d'un assistant de service social et d'un psychologue, permettant d'assurer une prise en charge complète des patients ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que le financement des nouvelles capacités le cas échéant déployées sera assuré, à la date de mise en œuvre de l'autorisation, d'une part, par les recettes issues de la valorisation de l'activité sur la base des tarifs des groupes médico-tarifaires correspondants ; et d'autre part, si nécessaire, dans le cadre de la fixation de la dotation populationnelle de l'établissement, et ce en conformité avec les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale définis en concertation avec le comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHU DE LIMOGES (870000015) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de l'HOPITAL JEAN REBEYROL à LIMOGES (870003514) sis AVENUE DU BUISSON 87042 LIMOGES, **est acceptée** pour :

- Soins médicaux et de réadaptation / Pneumologie

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 7 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16/04/2026

ARS

R75-2026-04-16-00010

87 - Décision n°2026- 079 - HOPITAL DE JOUR
BAUDIN - SMR

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2026-079
portant autorisation d'exercer l'activité de Soins médicaux et de réadaptation
par VYV3 COEUR D'AQUITAINE (870016722),
sur le site de l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN (870007358)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n°2025-240 du 24 juillet 2025 modifiant l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2025 au 03 novembre 2025;
- **Vu** l'arrêté n°2025-541 en date du 14 août 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » ;
- **Vu** la décision publiée au recueil des actes administratifs de la région le 18 mars 2026 (N°R75-2026-03-17-00002) en date du 17 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par VYV3 COEUR D'AQUITAINE (870016722), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation », sur le site de l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN (870007358) sis 14 RUE MESSENGER 87000 LIMOGES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 06 mars 2026 ;

Considérant que le VYV3 COEUR D'AQUITAINE, titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) selon les mentions « polyvalent », « système nerveux » et « locomoteur » pour son site de l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN, sollicite une autorisation pour l'activité de SMR selon la modalité « Pédiatrie » mention « Enfants et adolescents » en hospitalisation de jour (HDJ) sur ce même site, afin de permettre une prise en charge en obésité infantile ainsi qu'en rééducation fonctionnelle pour des situations de ligamentoplasties ou sur des polytraumatismes nécessitant une rééducation fonctionnelle pluridisciplinaire compatible avec l'HDJ;

Considérant que l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN déploie un programme d'ETP intitulé "Education Thérapeutique de l'enfant obèse" depuis 2016 ;

Considérant que l'équipe médicale dédiée au SMR pédiatrique est composée de deux médecins, dont l'un spécialisé en pédiatrie et le second est formé en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR), ainsi que de d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un infirmier diplômé d'État (IDE), d'un aide-soignant, d'un diététicien, d'un psychomotricien, d'un masseur-kinésithérapeute, d'un assistant social et d'un psychologue ;

Considérant que le promoteur s'engage à recruter, sur le site de l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN, un éducateur spécialisé ou un éducateur de jeunes enfants conformément aux prérequis réglementaires fixés par l'article D6124-177-60

Considérant que le promoteur indique disposer, pour l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN, d'une convention avec un autre établissement, garantissant une prise en charge des urgences et un accès aux examens d'imagerie médicale pour ses patients ;

Considérant que le promoteur indique, pour l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN, avoir un projet de convention avec un autre établissement, concernant l'accès aux examens de biologie pour ses patients ;

Considérant que le promoteur s'engage à conventionner avec un établissement titulaire de la modalité SMR pédiatrique mention « enfants et adolescents » en hospitalisation complète ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

Considérant que le financement des nouvelles capacités le cas échéant déployées sera assuré, à la date de mise en œuvre de l'autorisation, d'une part, par les recettes issues de la valorisation de l'activité sur la base des tarifs des groupes médico-tarifaires correspondants ; et d'autre part, si nécessaire, dans le cadre de la fixation de la dotation populationnelle de l'établissement, et ce en conformité avec les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale définis en concertation avec le comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) ;

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par VYV3 COEUR D'AQUITAINE (870016722) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de « Soins médicaux et de réadaptation » sur le site de l'HOPITAL DE JOUR BAUDIN (870007358) sis 14 RUE MESSENGER 87000 LIMOGES, **est acceptée** pour :
- Soins médicaux et de réadaptation / Pédiatrie / Enfants et adolescents
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
- Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».
- Article 7** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 16/04/2026

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-27-00001

2026-04-27 Pref-NA AP modificatif lutte nematode
pin ocred



**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025
relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin,
dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n°228/2013, (UE) n°652/2014 et (UE) n°1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE;

VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 999/001, (CE) no 396/2005, (CE) no 1069/2009, (CE) no 1107/2009, (UE) no 1151/2012, (UE) no 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) no 1/2005 et (CE) no 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) no 854/2004 et (CE) no 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;

VU la décision d'exécution 2012/535/UE de la Commission du 26 septembre 2012 modifiée relative aux mesures d'urgence destinées à prévenir la propagation, dans l'Union, de *Bursaphelenchus xylophilus* (nématode du pin) ;

VU le livre II, titre V du code rural et de la pêche maritime, parties législative et réglementaire et en particulier les articles L. 201-1, L. 201-2, L. 201-4, L. 201-8, L. 201-9, L. 201-13, L. 250-1 à L. 250-10, L. 251-3, L. 251-6 à L. 251-11, L. 251-14 à L. 251-18, D. 251-2-5, R. 251-2-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2026 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine relatif à la lutte contre *Bursaphelenchus xylophilus*, le nématode du pin, dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le rapport d'analyse N° 2603-00368 de l'Unité de Nématologie du Laboratoire de la santé des végétaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail du 16 mars 2026 confirmant la détection du nématode du pin sur un échantillon constitué à partir de prélèvements effectués sur un pin maritime situé sur le territoire de la commune d'ANGRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter des mesures de gestion pour éradiquer ce foyer et prévenir la propagation du nématode du pin *Bursaphelenchus xylophilus*, à l'ensemble du massif des Landes de Gascogne ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une nouvelle zone infestée d'un rayon de 500m autour des pins contaminés et d'actualiser en conséquence le périmètre de la zone délimitée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Modification de définition

La définition de « Rémanents » dans l'article 2 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié susvisé est remplacée par la définition suivante :

« Rémanents » : résidus de la coupe de végétaux sensibles qui ne sont pas évacués.

Article 2 : Modification de la zone délimitée

L'article 3 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié susvisé est remplacé par un article 3 ainsi rédigé :

« Article 3 : Zone délimitée

Suite à la détection de la présence de *Bursaphelenchus xylophilus*, il est établi une zone délimitée, en application l'article 6 de la décision d'exécution 2012/535/UE susvisée comprenant :

1° Une zone infestée d'un rayon de 500 m autour des pins dans lesquels la présence de *Bursaphelenchus xylophilus* a été détectée officiellement ; et

2° Une zone tampon d'une largeur de 20 km autour de la zone infestée constituée de tout ou partie du territoire des communes listées en annexe 3 et à l'exclusion des sites indiqués en annexe 4.

La cartographie de la zone délimitée est donnée en annexe 1 du présent arrêté. La cartographie des zones infestées, zone infestée -1 (ZI-1) et zone infestée -2 (ZI-2) est donnée en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des communes concernées figure en annexe 3 du présent arrêté.»

Les annexes 1, 2 et 3 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié sont remplacées par les annexes 1,2 et 3 du présent arrêté modificatif.

Article 3 : Mesures de lutte

Il est inséré à ce même article 4 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié susvisé

- au début du premier paragraphe, les termes « **4.1- mesures de lutte en zone infestée -1** »

- à la suite du sixième alinéa un point 4.2 ainsi rédigé :

« **4.2- mesures de lutte en zone infestée -2**

Sans préjudice des mesures à mettre en œuvre en période froide en fonction de l'évolution de la situation phytosanitaire, dans la zone infestée-2, tous les végétaux contaminés ainsi que leurs rémanents de coupe sont broyés sur place en copeaux d'une taille maximale de 3 cm et acheminés dans des conditions sécurisées sous contrôle officiel vers un établissement désigné, en priorité situé dans la zone délimitée visée à l'article 3. A défaut, ils peuvent être acheminés en dehors de celle-ci dans des conditions sécurisées garantissant l'absence de risque

de dispersion de l'insecte vecteur ou du nématode du pin conformément à l'article 10 de la décision d'exécution 2012/535/UE susvisée.

Tous les végétaux identifiés ainsi que les rémanents de leur coupe sont broyés sur place préalablement à leur acheminement en conditions sécurisées vers un établissement désigné en priorité situé dans la zone délimitée visée à l'article 3. A défaut, ils sont acheminés en dehors de celle-ci dans des conditions sécurisées garantissant l'absence de risque de dispersion de l'insecte vecteur ou du nématode du pin conformément à l'article 10 de la décision d'exécution 2012/535/UE susvisée.

Ces opérations sont à réaliser le plus rapidement possible sous contrôle d'agents d'un service officiel habilité. »

Article 4 : Autorisation de travaux

Le paragraphe de l'article 8 de l'arrêté du 15 novembre 2026 modifié est remplacé par le paragraphe suivant :

« Dans la zone délimitée, quand ils portent sur des végétaux sensibles situés en forêts, jardins ou espaces verts, les travaux d'abattage, de débardage, de dessouchage, de coupe, de taille et d'élagage sur des arbres ou branches d'un diamètre supérieur à 3 cm sont soumis à autorisation administrative préalable. Les opérations consistant en un broyage sur place de végétaux sensibles, sans coupe préalable et sans export de la parcelle, ne sont pas soumises à autorisation au titre du présent arrêté. »

Article 5 : Condition d'autorisation

Le second paragraphe de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2025 modifié est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« Les travaux d'abattage et de coupe sur végétaux sensibles de plus de 3 cm de diamètre ne peuvent être autorisés qu'en période froide sauf nécessité impérieuse. Par dérogation, les travaux d'abattage et de coupe sur végétaux sensibles nécessaires pour la mise en œuvre de travaux d'urbanisme ou de construction, de sécurisation des lignes électriques et de communication électronique et des obligations légales de débroussaillage peuvent être autorisés en période chaude. Tout abattage doit être réalisé en laissant une hauteur de souche n'excédant pas 10 cm au-dessus du sol. Tous les rémanents de ces coupes sont à broyer sur place. L'autorisation fixe le cas échéant les conditions de réalisation des travaux et de transport des végétaux sensibles en fonction de la période considérée. »

Article 6 : Circulation de végétaux sensibles.

A l'article 19 de l'arrêté du 15 novembre 2025 modifié susvisé, il est inséré un « 1. » au début du premier paragraphe et les paragraphes rédigés comme suit :

« 2. Les opérateurs professionnels situés dans la zone délimitée, visée à l'article 3 du présent arrêté, qui mettent en circulation des végétaux sensibles destinés à la plantation soumis ou non à passeport phytosanitaire, doivent être inscrits au registre officiel des opérateurs professionnels, déclarer leur activité et les végétaux concernés et mettre à jour leur déclaration annuellement le cas échéant. Les demandes d'inscription au registre et les déclarations annuelles d'activité s'opèrent par téléprocédure à l'adresse <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>. A défaut, ces déclarations peuvent être faites en utilisant un formulaire papier.

3- Les végétaux sensibles destinés à la plantation, accompagnés d'un passeport phytosanitaire en provenance de l'extérieur de la zone délimitée mis en vente dans la zone délimitée, doivent être stockés en période chaude sous une protection physique complète empêchant le vecteur de les atteindre.

4. Les établissements mettant en circulation des végétaux sensibles destinés à la plantation, à destination des particuliers doivent les informer par affichage sur tous les lieux de vente des dispositions réglementaires applicables dans la zone délimitée aux végétaux sensibles visées au point 1 du présent article et de la stricte interdiction de sortie des végétaux de la zone délimitée ne respectant pas ces conditions. »

Article 7 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire. L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux.

Article 8 : Application

Les dispositions fixées par le présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : Mesures d'exécution

Le Secrétaire Général des Affaires régionales de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine, Messieurs les Préfets des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les lieutenants colonels commandant les groupements de gendarmerie des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que les maires des communes de la zone délimitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et affiché en mairie.

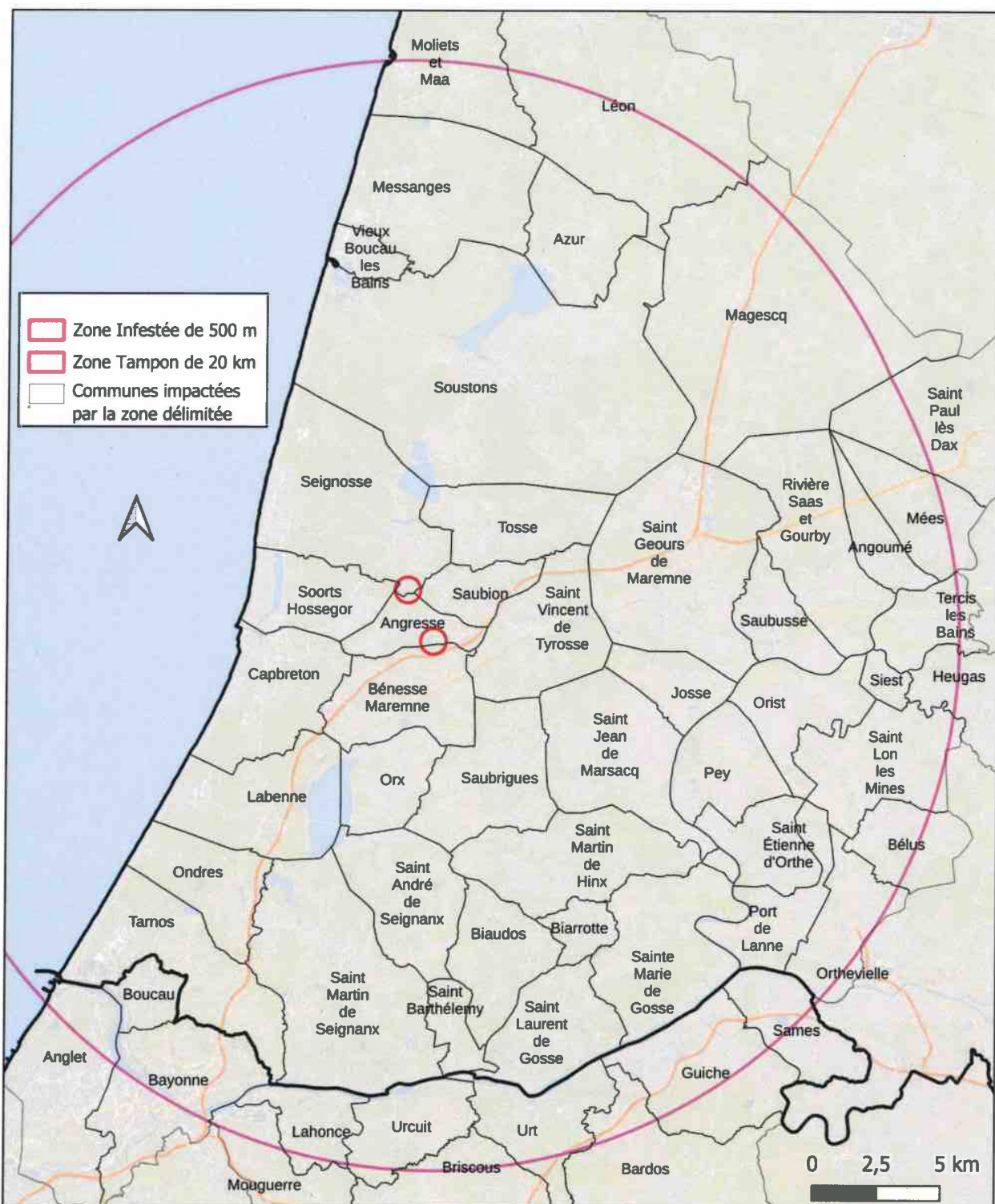
Bordeaux, le 27 AVR. 2026

Le Préfet

Etienne GUYOT



Annexe 1
Cartographie de la zone délimitée



Cité administrative
2 rue Jules Ferry
33 000 BORDEAUX

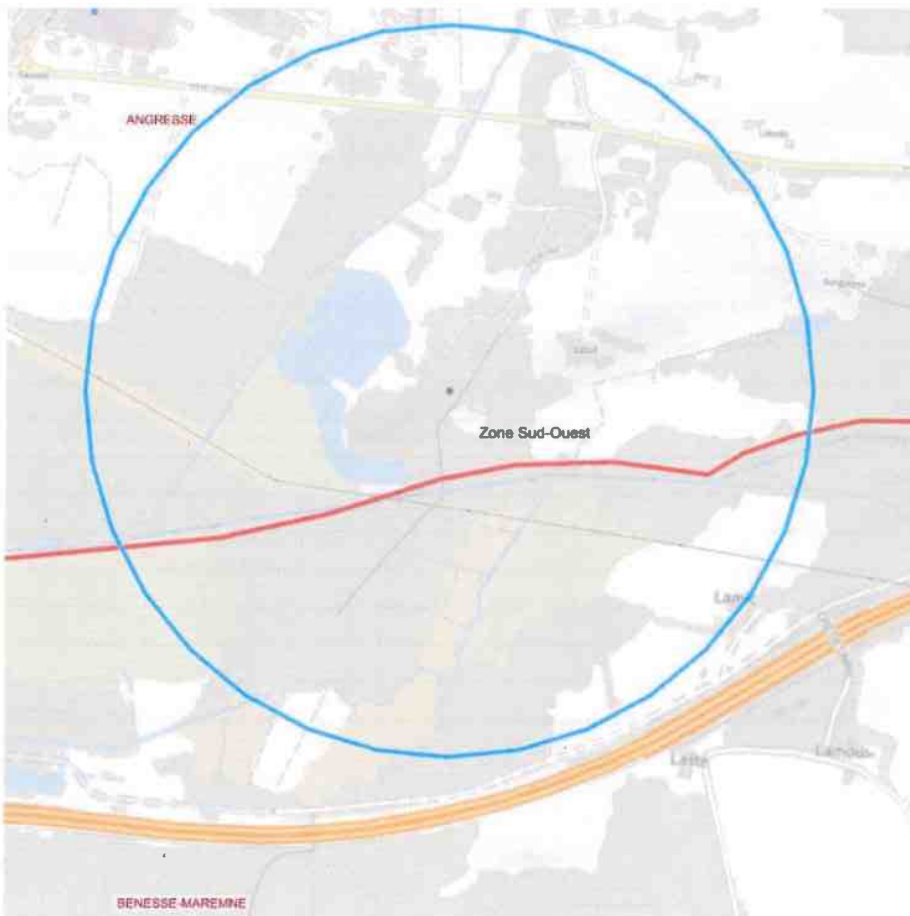
Date de modification : 17/03/2026
Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, OSM

Conception : SRAL / J. CHÂTEAU

Annexe 2
Cartographie de la zone infestée-1



la zone



**Cartographie de
infestée-2**

**ANNEXE 3 :
Liste des communes concernées**

Communes dont tout ou partie du territoire est situé en zone infestée 1 ou 2		
Zone infestée 1	Zone infestée 2	
Angresse	Angresse	
Seignosse	Benesse Maremne	
Soorts-Hossegor		
Saubion		
Communes dont tout ou partie du territoire est situé en zone tampon :		
Département des Landes :	Département des Landes (suite) :	Département des Pyrénées-Atlantiques :
Angoumé	Saubion	Anglet
Angresse	Saubrigues	Bardos
Azur	Saubusse	Bayonne
Bélus	Seignosse	Boucau
Bénesse-Maremne	Siest	Briscous
Biarrotte	Soorts-Hossegor	Guiche
Biaudos	Soustons	Lahonce
Capbreton	Tarnos	Mouguerre
Heugas	Tercis-les-Bains	Sames
Josse	Tosse	Urcuit
Labenne	Vieux-Boucau-les-Bains	Urt
Léon		
Magescq		
Mées		
Messanges		
Moliets-et-Maa		
Ondres		
Orist		
Orthevielle		
Orx		
Pey		
Port-de-Lanne		
Rivière-Saas-et-Gourby		
Saint-André-de-Seignanx		
Saint-Barthélemy		
Sainte-Marie-de-Gosse		
Saint-Étienne-d'Orthe		
Saint-Geours-de-Maremne		
Saint-Jean-de-Marsacq		
Saint-Laurent-de-Gosse		
Saint-Lon-les-Mines		
Saint-Martin-de-Hinx		
Saint-Martin-de-Seignanx		
Saint-Paul-lès-Dax		
Saint-Vincent-de-Tyrosse		

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-28-00002

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du CA de la CAF de Charente-Maritime



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°77 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°2/2026 du 29 janvier 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°2/2026 en date du 29 janvier 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) est nommée :

- **Madame Lucie VINCENT** en tant que titulaire en remplacement de Madame Christel HAAS.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-28-00001

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
des membres du CA de la CAF des Deux-Sèvres



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°76 / 2026

portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°6/2026 du 6 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°6/2026 en date du 6 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) sont nommés :

- **Monsieur Franck ANDRÉ** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Stéphane DIARD,
- **Monsieur Stéphane DIARD** en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Franck ANDRÉ

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-28-00003

Arrêté portant modification à l'arrêté de nomination
du CA de la CAF des Pyrénées-Atlantiques



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°79 / 2026

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°7/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques modifié le 17 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par le préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel n°7/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des personnes qualifiées est nommée :

- **Madame Samantha BARBERO MAESTRE** sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 28 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00001

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de Haute-Garonne



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°63 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Bénédicte HAMDJ
- Madame Elodie PECHARD

Suppléants :

- Monsieur Bertrand LONDEIX
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Sonia AYNIE
- Monsieur Christophe COMBES

Suppléants :

- Monsieur Ousama CHAMSI
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Chantal CAMBOU
- Monsieur Laurent NGUYEN

Suppléants :

- Madame Stéphanie LACAMBRA
- Monsieur Eric ZIEGLER

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre ALVAREZ

Suppléant :

- Madame Madzyana BENKIRANE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Halima CHOUCHAOUI

Suppléant :

- Madame Anne-Marie COFFIE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Guillaume GAFSI

- Madame Céline GENIES

- Monsieur Florent JUAN

- Monsieur Henry MATHON

Suppléants :

- Madame Lise BARELLES

- Monsieur Luc ERMET

- Madame Vanessa FESTI

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Cyril BAKIR

- Madame Sylvie HERVEOU-PARDO

- Monsieur Damien HERVOUET

Suppléants :

- Monsieur Olivier LAMOUREUX

- Madame Muriel NOE

- Madame Hélène PIERSON

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Lucien AMOROS

Suppléant :

- Madame Béatrice SANCHOLLE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Elvira DE ALMEIDA LOUBIERE

- Monsieur Philippe GOURDAIN

Suppléants :

- Madame Sylvie ALARY

- Monsieur Jean-Olivier CHAPEL

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier COLLOT

Suppléant :

- Madame Sonia VARTIAN

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Florence BOUSQUET

Suppléant :

- Monsieur Gaëtan DE GEVIGNEY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Valérie LÉONARD

- Madame Marie-Laure MONIER

Suppléants :

- Monsieur Fabien LAROCHE

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Benjamin CAUS

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Emmanuel ADAM

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00002

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de l'Aveyron



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°68 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aveyron :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Marie-Christine MAUREL
- Monsieur Régis OLIVIER

Suppléants :

- Madame Sandrine FLORIS LENORMAND
- Monsieur Gaël LAFARGE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Emmanuel MAZARS
- Monsieur Gregory POCZERNIN

Suppléants :

- Madame Magali GERVAIS
- Madame Arlette GINISTY

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Nathalie BOURDETTE
- Monsieur Jean-Yves CALMETTES

Suppléants :

- Madame Maria De Fatima DA SILVA
- Monsieur Benoît LARNAUDIE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry RUSCASSIE

Suppléant :

- Madame Laetitia PONTET

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal CLAIN

Suppléant :

- Monsieur Victor OUTTRABADY

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Anthony BELAUBRE
- Monsieur Frédéric DOMENGE
- Monsieur Pierre MALGOUYRES
- Madame Carole VOUTERS

Suppléants :

- Madame Valérie GAY
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Hervé BENNET
- Monsieur Honoré DURAND
- Monsieur Yohan POLONAI

Suppléants :

- Madame Sandrine POMIE
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Cécile ALCARAZ
- Madame Marie-Josée HOT-VILLARD

Suppléants :

- Madame Pauline FARENQ
- Monsieur Thierry FOURNIER

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Frederic DAYMA

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Odile GAY

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Charles VANGELISTA

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Djamel BOUHASSOUNE

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Laurent BON

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-16-00017

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de Lot et Garonne



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°72 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot et Garonne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Valérie BERNINI
- Madame Isabelle CATARD

Suppléants :

- Monsieur Mourad SADDIK
- Monsieur Philippe SAGNET

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Sébastien COJEAN
- Monsieur Yassine LITOUSSI

Suppléants :

- Monsieur Joseph ABAD
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe ATTIAS
- Madame Sylviane ERNOUF

Suppléants :

- Madame Sabrina MARTIN BLANCO
- Monsieur Fabian URBANIAK

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Steven LAURENT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Marc LAFAYE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jérôme BAILLY

Suppléant :

- Madame Catherine HERRERO

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Géraldine CESCATTI
- Monsieur Frederic DURAND
- Madame Charline, Laura SAVERIO COLLOC
- Madame Marie-Thérèse TORRES

Suppléants :

- Monsieur Denis CERVASI
- Monsieur Julien FINCK
- Monsieur Frederic PITET
- Monsieur Jean-François VIALARD

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Cédric CRUVELIER
- Madame Emmanuelle DELCROS
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre SEMPER

Suppléant :

- Monsieur Frédéric CAUMIERES

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Serge BALLAS
- Monsieur Jean-Christophe NOBLET

Suppléants :

- Madame Carole JEAN FEIDT
- Madame Maryse PRABIS-PINSOLLE

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique REAU

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur Edwin BERLUCCHI

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Arnaud ELISSALDE-BONNET

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Thomas CURCI

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Daniel MARTIN

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-16-00015

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de Bayonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°70 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Michelle GOYA
- Monsieur Manuel TENA

Suppléants :

- Madame Sandrine DARTOIS
- Monsieur Alexandre LOREAU

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique PONS
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Florence FERNANDEZ
- Monsieur Laurent LOUBERE

Suppléants :

- Monsieur Frédéric DUPIN
- Monsieur Yannick HERVOUET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alain LASBARRERES-CANDAU

Suppléant :

- Monsieur Thierry DIETRICH

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Claude IRIART

Suppléant :

- Monsieur Patrick EDELINE

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Baptiste FAURE
- Madame Frédérique JOLLET-JOSEPH
- Madame Maryline LEROY
- Monsieur Alexis MANDON

Suppléants :

- Monsieur Patrick ARTOLA
- Madame Florence DOUBRERE
- Madame Gaëlle GIRARDI
- Madame Claire NUNES

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Séverine DUPRAT HAJJI
- Madame Evelyne SANGORRIN HAYNARD
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier BERGES

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre CELAYA

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Valérie ELICALDE
- Monsieur Patrick MAIL

Suppléants :

- Madame Mirentchu BAPTISTA
- Monsieur Patrick BOBIN

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Denis GRANIER

Suppléant :

- Monsieur David HASSEN BEN YOUNES BEN CHIEK

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Françoise AGUERRE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Bénédicte MAROT

- Monsieur Benat SERVIER

Suppléants :

- Madame Gisèle DOLHABARATZ

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Éric DEVILLEBICHOT

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Yves LARROUTURE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-16-00014

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de Dordogne



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°66 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Suzanne LAGORSSE
- Madame Delphine LOZACH

Suppléants :

- Monsieur Christophe CORNU
- Monsieur Olivier MAZIERES

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Julien GARES
- Madame Corinne REY BERTRAND

Suppléants :

- Monsieur Stéphane ADELIN
- Monsieur Thomas LEFORT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur David BUISSON
- Madame Jézabel SIRE

Suppléants :

- Madame Cécile DUMONTEIL
- Monsieur Frédéric GRATADOU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Nathalie BRACHET

Suppléant :

- Monsieur Sylvain GALLOU

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Lisette HADJAB

Suppléant :

- Monsieur Damien GAYOT

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Raphaël DE MATHA
- Monsieur Fabrice FAURE
- Monsieur Anthony PAUTARD
- Monsieur Xavier PENICAUT

Suppléants :

- Madame Céline BERTHONNEAU
- Monsieur Luc BOYER
- Monsieur Laurent GONTHIER
- Monsieur Cyril UNCITI

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Eric LANDUYT
- Monsieur Philippe LARUE
- Madame Sandrine LAVOIX

Suppléants :

- Madame Mathilde CAMBRELENG
- Madame Virginie LOPEZ SUAREZ
- Madame Laurie NETO

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Patricia FAURIE

Suppléant :

- Monsieur Philippe FERRON

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Sabine FOURREL DE FRETTE
- Monsieur Jean-Philippe LAVAL

Suppléants :

- Monsieur Michel RIGOLET
- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier SIMEON

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Ouadya BERDAOUI

Suppléant :

- Monsieur Laurent CHIGOT

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent VANRECHEM

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Christine GOSSET

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Christine LACOUR MAURY

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00007

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de l'Ariège



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°73 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ariège :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Jeanine MONGE
- Monsieur Rui Manuel VAZ

Suppléants :

- Madame Pascale PAGLIACCI RECOULES
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Pascal EYCHENNE
- Monsieur Thierry FERRIEZ

Suppléants :

- Madame Sonia MALICK
- Monsieur Florian MORGET

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jérôme CAZALIS
- Madame Monique ROUCH

Suppléants :

- Madame Youmony KONE
- Madame Estelle TERRE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Bruno BONZOM

Suppléant :

- Monsieur Eric PAILLET

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-François BAUZOU

Suppléant :

- Madame Typhaine BAUZOU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Valérie BOURDIL
- Madame Géraldine CLAUDEL
- Monsieur Raymond DEDIEU
- Madame Christine NOGUEIRA

Suppléants :

- Monsieur Nicolas BARTHEZ
- Madame Valérie GABRIEL
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain OLLIVIER
- Madame Ghislaine URRACA
- Monsieur Jean-Michel VIVANCOS

Suppléants :

- Madame Anne-Marie DUMONT
- Monsieur Benjamin VIGIER
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric BONNEL

Suppléant :

- Monsieur Anthony PAROLIN MAURETTE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Françoise BLAZY
- Madame Valérie LAURENT AGUER

Suppléants :

- Madame Corinne GASTON-LAGORRE
- Monsieur Serge POPIEUL

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Sylvie BRU

- Monsieur Bruno MAGAND

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Patricia EON COUTURIER

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Ludovic BEUZERON

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-21-00003

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de la Corrèze



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°67 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Yasmine BOREAU
- Monsieur Stéphane DUVERNEUIL

Suppléants :

- Madame Sandra DUTHEIL
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Eric CAPY
- Madame Sandrine MAS

Suppléants :

- Monsieur David AUBESSARD
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Carine CHASTANG
- Monsieur Nicolas RIGAUDIE

Suppléants :

- Madame Sophie DUFOUR
- Monsieur Fabrice MAURY

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Catherine LE LAY

Suppléant :

- Monsieur Kevin SAUTIERE

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent RICHARD

Suppléant :

- Madame Stéphanie DUVERGER LAUVERGNAT

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Pierre-Jean BEYSSERIE

- Madame Isabelle GENESTE

- Madame Irmine LONGY

- Monsieur Jean-Charles VIAL

Suppléants :

- Madame Veronique BESSE

- Monsieur Charles BOBEAU

- Monsieur Anthony MENOIRE

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Hélène COURNEDE

- Madame Elodie DUBOIS

- Monsieur Anthony ROUGERIE

Suppléants :

- Monsieur David DELTEIL

- Madame Laetitia PENAUD

- Madame Karen SAULE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Denis TABARD

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Marie-Claude CARLAT

- Madame Nathalie PEREIRA-SANTOS

Suppléants :

- Monsieur Nordine KHABEZ

- Madame Nathalie PHILIPPON

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur William ASQUIN

Suppléant :

- Monsieur Franck SIMONEAU

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Isabelle DO NASCIMENTO

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Marcel DEMARTY

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-21-00004

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de la Haute-Vienne



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°64 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Catherine LAVERGNE
- Monsieur Eric SIDOBRE

Suppléants :

- Monsieur Pascal CHATEAUX
- Madame Jennifer HAMEL

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique BIDEAU
- Madame Christine RIVAUD

Suppléants :

- Madame Virginie ANCELIN
- Monsieur Denis PARVERIE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Christel BOISSIERE
- Monsieur Hervé LESTIENNE

Suppléants :

- Monsieur Jean-Christophe RAZET
- Monsieur Fabrice RESTOUEIX

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Damien STEICHEN

Suppléant :

- Monsieur Pierre EYMARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Didier BIALOUX

Suppléant :

- Madame Stella BARREAU

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Céline BONNEAU
- Madame Catherine FOURNIER
- Monsieur Christophe TRAVERS
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Katy AUMARECHAL
- Monsieur Jean-Luc MARTY
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Alain BRETON
- Monsieur Jean-François LANDRON
- Madame Catherine MEUNIER

Suppléants :

- Madame Thi-Van-Thi CHARLES
- Madame Anne LEFRANC
- Monsieur Olivier SCHIAPPARELLI

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Philippe LEBRUN

Suppléant :

- Monsieur Christian NAVARRE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Eric DEVAINE
- Monsieur Laurent RAYMONDIE

Suppléants :

- Monsieur Jean AUVERT
- Monsieur Philippe GIZARDIN

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Sophie JEAND'HEUR

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Maëlis DE SEZE

Suppléant :

- Monsieur Thierry MERCIER

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Catherine GUILLOT

- Monsieur Michel TERREFOND

Suppléants :

- Madame Pierrette MAVIEL

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Samuel BERHAULT

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Alain GUILLOUT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-16-00016

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM de Pau



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°71 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Gilles CAMBORDE
- Madame Nathalie RICHEZ

Suppléants :

- Madame Sandrine DELAVOYPIERRE
- Monsieur Mathieu DIAZ DE TUESTA Y LAFUENTE

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Jacques LABARRERE
- Madame Flore PAPILLON

Suppléants :

- Madame Dominique BOUILLAGUET
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Néjib EZ ZAATOUTI
- Madame Laurence OSSUN

Suppléants :

- Madame Céline LAGARRIGUE
- Monsieur Sofiane MOKHTARI

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Dominique FRANCHI-VAUXEL

Suppléant :

- Madame Nathalie DUR

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Denis FARANDOU

Suppléant :

- Madame Nadine HENOT

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Caroline CRAUSTE DE FERAUDY

- Madame Linda LE JAN

- Monsieur Mathieu PORLIER

- Monsieur François VILLEGA

Suppléants :

- Madame Gaëlle GIRARDI

- Monsieur Thierry LESUR

- Madame Ghyslaine LORRY

- Madame Nathalie PARENT-ZUCCONI

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Florence DRECQ

- Madame Axelle MINVILLE

- Monsieur Stéphane SANGORRIN

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Cédric LAFOURCADE

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Patricia ANDRES

- Madame Sylvie REBIERE-POUYADE

Suppléants :

- Madame Monique LABAT-LAFON

- Monsieur Jean-François VINCENT

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Pascale OUSTRAIN

Suppléant :

- Madame Emmanuelle ESPILONDO

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Stéphanie CAZANAVE

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Eric CADOT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-16-00013

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM des Landes



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°65 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur David DARDEY
- Madame Béatrice JAYO

Suppléants :

- Monsieur Eric AROTCARENA
- Madame Sandrine SENAUX

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Florence NOEL
- Monsieur Johan QUESNE

Suppléants :

- Madame Evelyne DUMOULIN
- Monsieur Jean-Philippe FREYSSELINAS

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Corinne BELLION
- Monsieur Gilles DESCAT

Suppléants :

- Madame Solange GASTENEGUY
- Monsieur Vincent MALBE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric GRANGIER

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Yann GOURVENEZ

Suppléant :

- Monsieur Vicente IGLESIAS

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric COMBES
- Monsieur Stéphane DESRAUX
- Monsieur Olivier GAUDUCHON
- Madame Eliane NEVEUX

Suppléants :

- Madame Eva HARISTOY
- Madame Christelle MITTELSTADT
- Madame Laetitia PITA
- Monsieur Lionel TIREFORT

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique BARGELES
- Monsieur Cyprien BETON
- Monsieur David LAFON

Suppléants :

- Monsieur Eric CADOT
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-François BOURDET

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Marc BRUNEAU
- Madame Isabelle DAUGA

Suppléants :

- Madame Nolwenn CORNE
- Monsieur Cédric LARRIEU

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Jacques GUICHENUY

Suppléant :

- Monsieur Denis GRANIER

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Marie LAHITETTE

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Rhanem GOUMI

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Cédric LAFOURCADE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 16 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00003

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM du Gers



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°69 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gers :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Thierry BILLIERES
- Madame Véronique JOUET-TERRAIL

Suppléants :

- Madame Dominique ARAZO
- Monsieur Nicolas HOUTER

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Véronique MORSELLI
- Madame Patricia ROSSI

Suppléants :

- Monsieur Dominique CARGNELLO
- Monsieur Daniel GIBERT

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Valérie GUITTARD
- Monsieur François TORRENT

Suppléants :

- Madame Nathalie CASALÉ
- Madame Patricia JIMENEZ

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Sandrine RONCERAY

Suppléant :

- Monsieur Ali ZARRIK

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre DESRIAC

Suppléant :

- Monsieur Jean-Charles BOUVERET

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Marie-Laurence TRINQUÉ
- Monsieur Laurent VIALLEIX
- Monsieur Benoît XAVIER
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Fabienne CESTER
- Madame Peggy JOHANNES
- Monsieur Julien MORIAN
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Raphaël DIAZ
- Madame Ingrid LADERRIERE
- Madame Amina OZDEMIR

Suppléants :

- Monsieur Thierry DASSY
- Madame Stéphanie REINA
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Isabelle MILLAS

Suppléant :

- Monsieur Fabrice SAINT AGNE

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Christine FERRAND
- Monsieur Michel LAPORTE

Suppléants :

- Madame Christine GASNIER
- Madame Florence GASTEL

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Didier BRESCON

Suppléant :

- Madame Sameh FRITZ

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Céline GAUBE

Suppléant :

- Monsieur Romain CADENE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Poste vacant

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Cyril ROMERO

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Cédric PONNON

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00004

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM du Lot



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°62 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Lot :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Nathalie MARCENAC
- Monsieur Armel RAZOUS

Suppléants :

- Madame Isabelle LASJAUNIAS
- Monsieur Marc THOCAVEN

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas CROUZAT
- Madame Chantal GRIN

Suppléants :

- Madame Sonia BOUSEBAINE
- Monsieur Didier PRANEUF

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur David LAGARRIGUE
- Monsieur Jean-Pierre MONGERAND

Suppléants :

- Madame Karine ALBOUY
- Madame Aurore BIGAUD-MOREL

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Nathalie SORET

Suppléant :

- Monsieur Vincent GODENZI

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Anne-Marie COFFIE

Suppléant :

- Madame Sophie MAUREL

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Laurence ANGUENOT

- Monsieur Yves BARBE

- Monsieur Joël SAPIN

- Monsieur Gaël SCHILLACI

Suppléants :

- Madame Juliette GAYET

- Monsieur Emmanuel LELIEVRE

- Monsieur Laurent SUDRET

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Lisa GUILHEM

- Madame Muriel LEROY

- Monsieur Sébastien ROUQUIÉ

Suppléants :

- Madame Gaëlle IMBERT

- Madame Laurence VITRAT

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Sébastien DEILHES

Suppléant :

- Monsieur Robert BONAL

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Isabelle DE MORAIS

- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Evelyne LAVERGNE

- Poste vacant

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Marie-Christine HALLOT

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre HERARD

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Véronique CHERMETTE

Suppléant :

- Monsieur Nicolas LABORDE

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Isabelle DAVID

- Madame Elvira DEBARD

Suppléants :

- Madame Valérie CAUTILLON

- Madame Corinne KNODERER

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Christine LAVERDET

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Bernard SAUVAGNAC

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00005

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM du Tarn



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°75 / 2026

**portant nomination des membres du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn**

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Tarn :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Christian CARRIERE
- Madame Valérie JOLY

Suppléants :

- Madame Agathe CABANILLAS
- Monsieur Fredy IPAVEC

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Laurent RABINO
- Madame Sophie WEBER

Suppléants :

- Monsieur Venance BERTRAND-TROUVÉ
- Madame Emilie SEGUIER

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Franck BONTON
- Madame Elisabeth GAMBOA

Suppléants :

- Monsieur Stéphane AYMARD
- Madame Véronique MAZARS

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Véronique MARTEAU

Suppléant :

- Monsieur Georges VIANEY

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe JAMMES

Suppléant :

- Monsieur Jérôme CHABOT

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Lionel DECHELETTE
- Madame Annie GORAL
- Monsieur Christophe SENES
- Madame Céline TRANCOSO

Suppléants :

- Madame Laetitia ROBARD
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Amélie LABAT
- Monsieur Benjamin VERDEIL
- Monsieur Pierre VERDIER

Suppléants :

- Monsieur Rémi FUENTES
- Monsieur Jérémy MURATET
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Béatrice VILLENEUVE

Suppléant :

- Monsieur Antoine BESOMBES

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Franck GERARD
- Monsieur Nicolas LLOPART

Suppléants :

- Madame Véronique ALBOUY
- Madame Véronique ARDIOT

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Didier AUSSENAC

Suppléant :

- Monsieur Dominique PLANES

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Madame Isabelle SAUNIER

Suppléant :

- Madame Anne-Marie PROUST

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Pascale REYNAUD-MATTUTZU

- Monsieur Charles VANGELISTA

Suppléants :

- Monsieur Philippe ALIBERT

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Monsieur Jérôme RIGAUD

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Monsieur Philippe BARTHES

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-04-18-00006

Arrêté portant nomination des membres du conseil de
la CPAM du Tarn et Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°74 / 2026

portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne

La ministre de la santé, de la famille, de l'autonomie et des personnes handicapées ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Tarn et Garonne :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Michel GARCIA
- Madame Marilyn PAGANO

Suppléants :

- Madame Gaëlle KEDDIDECHE
- Monsieur Jean-François LABROSSE-OLLIER

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Fabienne CHERRUAULT
- Monsieur Fabrice TURROQUE

Suppléants :

- Monsieur Baptiste JANVIER
- Madame Manuélita VINTAR

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Michel CAVAILLOU
- Madame Brigitte CHAMAYOU

Suppléants :

- Monsieur Cédric RESSIGUIE
- Monsieur Emmanuel THARREAU

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal DIGNAC

Suppléant :

- Monsieur Franck HIDALGO

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Valérie DELPECH

Suppléant :

- Monsieur Jérôme LAZARTIGUES

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Laetitia CAMINEL

- Monsieur Pierre LEVI

- Madame Delphine MANIERE

- Monsieur Franck RAFAILLAC

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Bertrand DUBOE

- Madame Valérie GALLICE

- Monsieur Denis JUGUERA

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier ORSEL

Suppléant :

- Monsieur William GILLES

3° En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Monsieur Jérôme BALAVOINE

- Monsieur Maximilien REYNES-DUPLEIX

Suppléants :

- Monsieur Jean-Luc DAUBAGNAN

- Monsieur Olivier FOURNET

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Monsieur Yann LAFON

Suppléant :

- Madame Virginie BREITSCHIED

Sur désignation de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) :

Titulaire :

- Monsieur Pierre LOYER

Suppléant :

- Madame Aurélie DUPLOUY

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Sandrine HOSTIER

- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personnalité qualifiée dans le domaine d'activité de la caisse

- Madame Sylvie LOIRE

6° En tant que membre avec voix consultative

Sur désignation de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Aquitaine (IRPSTI) :

- Madame Béatrice SANCHOLLE

Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 avril 2026.

Article 3

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-27-00004

AP dérogatoire 2023-16-13-2



**Arrêté n°2023-16-13-02
Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

N° EJ : 2104079276

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R.2334-29, R.2334-28, R. 2334-30 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-16-13 du 30 juin 2023 attribuant une subvention de 400 000 € à la commune d'Angoulême au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire rue de Bordeaux à Angoulême;

VU l'arrêté de dérogation en date du 12 août 2024 qui modifie l'objet et le montant de l'assiette éligible dans le cadre d'un changement de site du projet à savoir « création d'un pôle santé rue Colomb à Angoulême » pour un montant de dépense subventionnable de 1 563 300 € ;

CONSIDÉRANT le contrôle du service CHORUS sur les dépenses de mars 2026, constatant une erreur sur le taux de subvention de l'arrêté dérogatoire étant indiqué à 34,38 % au lieu de 25,59 %,

CONSIDÉRANT que – compte tenu de ces circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération -, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées

par l'article R. 2334-30 du code général des collectivités territoriales permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune d'Angoulême de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-30 du CGCT, l'article 1^{er} de l'arrêté dérogatoire 2023-16-13-01 et plus particulièrement le taux de subvention est modifié comme suit :

La subvention attribuée au bénéficiaire est destinée à la création d'un pôle de santé – rue Colomb à Angoulême.

Montant : le montant maximum prévisionnel de l'aide financière est de 400 000 €, le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

- *Montant prévisionnel de la dépense subventionnable HT* : 1 563 300 €
- *Taux de subvention* : 25,59 % (arrondi)
- *Montant de la subvention* : 400 000 €

Une annexe financière est jointe au présent arrêté.


Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-16-13 du 30 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune d'Angoulême, à M. le préfet de Charente et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

27 AVR. 2026

Fait à Bordeaux, le

Le préfet,



Etienne GUYOT

**DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)
ANNEXE FINANCIER**

N° d'Engagement Juridique :

Bénéficiaire : Angoulême

Thématique : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Intitulé de l'opération : **création d'un pôle de santé – rue Colomb à Angoulême**

Description du projet : Le projet consiste à l'acquisition d'un bâtiment situé rue Coulomb à Angoulême et à des travaux permettant la création d'un pôle de santé. Ce pôle de santé permettra d'accueillir des professionnels de santé dont le territoire charentais est carencé.

Montant prévisionnel de l'opération HT : 1 563 300 €

Taux de subvention : 25,59 % (arrondi)

Échéancier prévisionnel de réalisation :

Début de l'opération : Septembre 2024

Durée de l'opération : 25 mois

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Opération (100%)	1 563 300,00 €	DSIL (25,59 %) arrondi	400 000,00 €
		Autofinancement (74,41 %)	1 163 300,00 €
<u>TOTAL :</u>	1 563 300,00 €	<u>TOTAL :</u>	1 563 300,00 €

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-27-00002

AP dérogatoire DSIL 2022-33-02



**Arrêté n°2023-33-33-02
Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

N° EJ :2104070757

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R.2334-29, R.2334-28, R. 2334-30 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-33-33 du 19 juin 2023 attribuant une subvention de 451 346,60 € à la communauté de communes MEDULLIENNE au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Pas du SOC 2 »;

VU l'arrêté de prorogation en date du 17 avril 2025 qui proroge d'une année supplémentaire le commencement d'exécution de l'opération soit jusqu'au 18 juin 2026 ;

VU le courrier de Monsieur le président de la communauté de communes MEDULLIENNE en date du 9 mars 2026, sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai de commencement de l'opération sus-visée;

CONSIDÉRANT que les arguments exposés par Monsieur le président de la communauté de communes MEDULLIENNE en date du 3 mars 2026 susvisé tendent à expliquer les raisons du

retard qui a été pris dans la mise en œuvre de l'opération « création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Pas du SOC 2 » à savoir l'obtention des autorisations environnementales ;

CONSIDÉRANT que – compte tenu de ces circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération -, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la communauté de communes MEDULLIENNE de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-28 du CGCT, le délai de commencement d'exécution de l'arrêté n° 2023-33-33 du 19 juin 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est prorogé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 17 juin 2027.

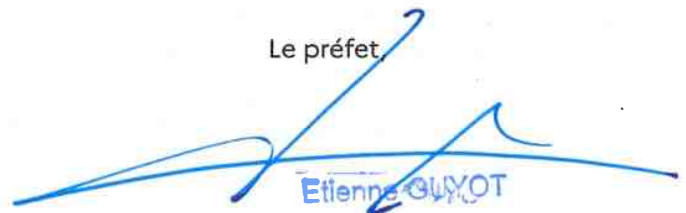
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-33-33 du 19 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le président de la communauté de communes MEDULLIENNE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

27 AVR. 2026

Fait à Bordeaux, le

Le préfet



Etienne GUYOT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-27-00003

AP Dérogatoire DSIL 2022-33-35-02



**Arrêté n°2023-33-35-02
Portant exercice du droit de dérogation reconnu au Préfet
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

N° EJ : 2104070747

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-42, R.2334-29, R.2334-28, R. 2334-30 et R. 2334-39 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-33-35 du 19 juin 2023 attribuant une subvention de 28 550,00 € à la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la restructuration du groupe scolaire, rénovation et extension du restaurant scolaire – phase 1;

VU l'arrêté de prorogation en date du 19 mai 2025 qui proroge d'une année supplémentaire le commencement d'exécution de l'opération soit jusqu'au 18 juin 2026 ;

VU la demande de Monsieur le maire de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC en date du 3 mars 2026, sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai de commencement de l'opération sus-visée;

CONSIDÉRANT que les arguments exposés par M. le maire de CUSSAC-FORT-MEDOC en date du 3 mars 2026 susvisé tendent à expliquer les raisons du retard qui a été pris dans la mise en œuvre

de l'opération « restructuration du groupe scolaire, rénovation et extension du restaurant scolaire – phase 1 » à savoir des difficultés techniques et structurelles pour assurer la relocalisation du service restauration scolaire durant la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT que – compte tenu de ces circonstances locales et de l'intérêt général qui s'attache à la finalisation de cette opération -, l'octroi d'une dérogation aux dispositions portées par l'article R. 2334-28 du code général des collectivités territoriales permettra de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'ensemble des dispositions portées par le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 susvisé se trouvent réunies et qu'au cas particulier, l'octroi à la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC de la dérogation sollicitée n'est pas de nature à porter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 :

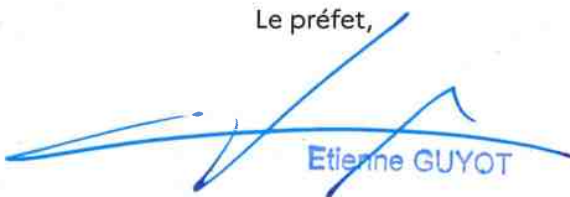
En application de l'article 1^{er} et 2 du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 modifié par décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et par dérogation à la règle fixée par l'article R 2334-28 du CGCT, le délai de commencement d'exécution de l'arrêté n° 2023-33-35 du 19 juin 2023 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est prorogé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 17 juin 2027.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-33-35 du 19 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le maire de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 AVR. 2026

Le préfet,



Etienne GUYOT